

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Biodiversité et littoral</b>	<b>266</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L. 1611-9 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R.332-68 et suivants R333-1 et suivants, R. 411-22 et L110-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 et 27 janvier 2006 relative aux réserves naturelles régionales,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date du 21 et 22 mars 2019 et de la Commission permanente du 14 février 2020, approuvant le règlement du dispositif « Une naissance, un arbre »,

- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 notamment son programme 266,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 décembre 2020 approuvant les programmes d'actions 2021 des quatre Parcs naturels régionaux,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif, notamment en son programme 266 « Biodiversité et littoral »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 31 mars 2008, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Marais de Cré-sur-Loir / La Flèche » ainsi que le plan de gestion afférent,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 28 septembre 2018 approuvant le Contrat nature avec l'association Inter-entreprises du Parc d'Activités Durable (lePAD) du Bois Fleuri,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date des 23 novembre 2018 approuvant la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire pour la période 2019-2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 8 février 2019 approuvant les programmes d'actions 2019 des quatre Parcs naturels régionaux,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 15 novembre 2019 attribuant une aide de 450 000 € par arrêté n°2019\_14591 au Syndicat mixte Bassin du Lay ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 14 février 2020 approuvant les programmes d'actions 2020 des quatre Parcs naturels régionaux,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 avril 2020 approuvant la convention relative au programme d'actions 2020 de L'URCPIE des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'intervention « Entreprises et Biodiversité ».
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°1 au Contrat nature

avec l'association Inter-entreprises du Parc d'Activités Durable (IePAD) du Bois Fleuri,

- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 novembre 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets commun « Liger bocage et agroforesterie » et l'enveloppe affectée n°2020\_13721 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 février 2021 approuvant l'avenant n°1 relative au programme d'actions 2021 de l'URCPIE des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 8 avril 2008 procédant à la désignation du gestionnaire de la réserve naturelle régionale « Marais de Cré-sur-Loir / La Flèche »,
- VU** l'arrêté du Préfet de Région 21/07/2016 créant la CSRPN ;
- VU** la convention de partenariat 2020-2022 signée le 15 mai 2020 avec l'URCPIE,
- VU** l'avenant n°1 à convention de partenariat 2020-2022 signée le 03 mars 2021 avec l'URCPIE,
- VU** la déclaration de minimis dûment complétée par les bénéficiaires,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 - Investir dans la connaissance pour mieux mobiliser

Avenant n°2 à la Convention de partenariat Biodiversité 2020-2022 URCPIE

**APPROUVE**

l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2020-2022 avec l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (URCPIE), figurant en annexe 1 ;

**AUTORISE**

La présidente à signer l'avenant n°2.

Fondation du Patrimoine

DECIDE

de modifier l'intitulé de l'arrêté (2021\_02600) par « Les Actions 2021 et 2022 autour du club des mécènes en faveur du patrimoine naturel ».

2 - Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel

Une naissance, un arbre

ATTRIBUE

les subventions pour un montant global de 18 405 € pour les années 2021, 2022 et 2023, au bénéfice des douze communes figurant en annexe 2 au titre du règlement d'intervention, « Une naissance, un arbre » ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 5b de la partie IV du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

AUTORISE

le versement d'acomptes pour tous les dossiers au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » et ayant une subvention inférieure à 4 000 € ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique « Une naissance, un arbre » une autorisation de programme d'un montant de 18 405 € pour l'ensemble des subventions présentées, en annexe 2.

Contrats Nature - Avenant n° 2 Contrat Nature avec l'IePAD du Bois Fleuri

APPROUVE

l'avenant n° 2 au Contrat Nature présenté par l'IePAD du Bois Fleuri, figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

La présidente à signer l'avenant n° 2 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 250 000 € pour le projet du contrat nature en cours de finalisation porté par la Communauté de communes de l'Ernée (53) ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 250 000 € pour le projet du contrat nature en cours de finalisation porté par la Communauté de communes de Grandlieu (44).

Entreprises et Biodiversité

APPROUVE

le projet déposé par la Coopération Agricole Ouest au titre du règlement d'intervention « Entreprises et Biodiversité » ;

AUTORISE

la dérogation de l'éligibilité des structures au titre du règlement « Entreprises et Biodiversité » ;

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 100 000 € au bénéfice de la Coopération Agricole Ouest

pour une dépense subventionnable de 299 400 € HT au titre du règlement d'intervention « Entreprises et Biodiversité » ;

#### AUTORISE

La Présidente à signer la convention correspondante avec la Coopération Agricole Ouest conformément à la convention type approuvée lors la commission permanente du 30 avril 2020 ;

#### AFFECTE

dans le cadre de la politique « Entreprises et Biodiversité » une autorisation de programme pour un montant de 100 000 €.

Liger Bocage et Agroforesterie

#### APPROUVE

la convention de partenariat au titre du dispositif régional Liger Bocage et Agroforesterie avec la CUMA départementale 72 - LA CIGALE, figurant en annexe 4 ;

#### AUTORISE

La Présidente à signer ladite convention ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 26 226 € à la CUMA départementale 72 - LA CIGALE pour une dépense subventionnable de 55 800 € HT dans le cadre de l'affectation de 540 000 € votée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020, au titre du plan de relance (Mesure 142), telle que figurant en annexe 4 ;

#### AUTORISE

la modification de l'intitulé du dossier père n°2020\_13721 par « Déploiement des projets Liger Bocage et agroforesterie » au lieu de « Déploiement en 2020 et 2021 des projets Liger Bocage et agroforesterie ».

3 - Inscrire les Réserves naturelles régionales dans une dynamique de réseau

RNR labellisées

#### APPROUVE

la convention de gestion 2021-2023 entre la Région des Pays de la Loire et la communauté de communes du Pays Fléchois, relative à la Réserve naturelle régionale « Marais de Cré-sur-Loir/La Flèche » figurant en annexe 5 ;

#### AUTORISE

La Présidente à signer ladite convention ;

#### APPROUVE

le programme d'actions 2021, relatif à la Réserve naturelle régionale « Marais de Cré-sur-Loir/La Flèche » figurant en annexe 5 ;

#### ATTRIBUE

les subventions d'un montant total de 97 272 € à la Communauté de communes du Pays Fléchois pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Marais de Cré-sur-Loir/La Flèche » pour une dépense subventionnable de 243 180 € TTC, figurant en annexe 5 ;

#### AFFECTE

dans le cadre de la politique des Réserves Naturelles Régionales, une autorisation d'engagement pour un montant de 66 650 € ;

#### AFFECTE

dans le cadre de la politique des Réserves Naturelles Régionales, une autorisation de programme pour un montant de 30 622 €.

#### 4 - Anticiper au mieux les aléas littoraux

Soutien aux études et travaux de gestion durable du littoral

#### ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € au bénéfice de Challans Gois Communauté au titre de l'opération intitulée « Action 1.6 - Etude d'élaboration de la stratégie PAPI 2 de la Baie de Bourgneuf » pour une dépense subventionnable de 66 667 € HT ;

#### DECIDE

de verser cette aide selon les modalités suivantes : avance de 20 % sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux, et le solde sur présentation d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visés du représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés ou par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics.

#### ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 120 338 € au bénéfice du Syndicat mixte Bassin du Lay au titre de l'opération (arrêté n° 2019\_14591) intitulée « Action 7.7 : Mise à niveau du muret du Port et du Merlon entre le Pont et la Pergola sur la commune de l'Aiguillon sur Mer » pour une dépense subventionnable de 802 253 € HT, soit une subvention totale de 570 338 € sur une dépense subventionnable de 3 802 253 € HT ;

#### AFFECTE

dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme pour un montant de 130 338 € pour les deux dossiers présentés.

#### 5 - Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

#### APPROUVE

la composition du CSRPN, regroupant trente-sept membres et figurant en annexe 6.

#### 6 - Ajustements administratif

Syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine

#### ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 458 € au bénéfice du Syndicat mixte du PNR Loire-Anjou-Touraine au titre de l'opération intitulée « Marque Valeurs Parc Naturel Régional » (arrêté 2021\_00326) pour une dépense subventionnable de 458 € TTC, soit une subvention totale de 3 098 € sur une dépense subventionnable de 5 737 € TTC ;

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 458 €.

Prorogations de subventions

APPROUVE

les demandes de prorogations de subventions présentées en annexe 7.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs